Nous avons dû adopter une mesure législative spéciale pour faire relever du ministère des Affaires des anciens combattants les exmilitaires ayant combattu en Corée. A mon avis, les Canadiens s'intéressent vraiment à cette question maintenant et nous devrions nous en occuper.

L'hon. M. Churchill: Quant au point soulevé par le député de Timiskaming, le ministre de la Défense nationale a sans doute raison d'affirmer qu'il relève du ministère des Affaires des anciens combattants. Toutefois, le ministère de la Défense nationale est en cause. Sauf erreur, c'est l'article 13(2) de la loi sur les pensions-article des plus litigieux, à mon sens-qui détermine quand un homme est en service. Je crois qu'on l'a fort mal interprété au cours des ans. Lorsque j'étais ministre des Affaires des anciens combattants, je me rappelle avoir tenté de faire modifier cet article, mais avant que j'y sois parvenu, le public a décidé de me faire occuper un autre siège à la Chambre. Le ministère des Affaires des anciens combattants devrait poursuivre cette initiative et, si l'on présente cette année une revision de la loi sur les pensions, nous devrions étudier ce problème, aussi grave qu'important.

Je partage l'avis du député de Timiskaming sur presque tous les points. En l'occurrence, le ministre de la Défense nationale n'est pas responsable, car la question ne relève pas de sa compétence. Le ministère de la Défense nationale est moralement tenu d'essayer de

résoudre ce problème.

• (7.30 p.m.)

Il y a quelques années, nous avons essayé de le résoudre en instituant un comité conjoint des Affaires des anciens combattants et de la Défense nationale afin de voir si le principe de l'assurance pourrait s'appliquer, soustrayant ainsi la question à la responsabilité du ministère des Affaires des anciens combattants. Les choses en sont là à l'heure actuelle. Avant la fin de la session, j'espère que la Chambre veillera à supprimer cet article de la loi et à en confier la responsabilité au ministère de la Défense nationale, ou bien à le modifier pour qu'on ne puisse plus se demander si un homme est de service ou non lorsqu'il porte manifestement l'uniforme et qu'il se rend d'un endroit à un autre en service commandé. Nous pourrions citer des douzaines de cas ce soir-dont j'ai eu connaissance moi-même-où les survivants ont été victimes d'une injustice.

M. le président: A l'ordre. La présidence ne ce que des indemnités convena s'est pas mêlée à la discussion qui s'est surées. D'après moi, bien des déroulée pendant les dernières minutes, car que la chose s'impose.

elle reconnaît qu'il existe un rapport entre le ministère de la Défense nationale et la Commission canadienne des pensions. Je ne voudrais pas, pour le moment, prendre une décision irrévocable mais j'estime qu'il serait plus approprié de discuter de cette question lors de l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Peters: Monsieur le président, je ne veux pas insister sans raison et je ne prétends pas que cette question ne relève pas du domaine de la Commission canadienne des pensions. Quelles initiatives le ministère de la Défense nationale a-t-il prises ou est-il prêt à prendre pour rectifier cet état de choses?

Je suis prêt à reconnaître que la même situation existe dans d'autres ministères, mais c'est le ministère à l'étude qui est responsable du personnel militaire actuel. Si nous ne sommes pas satisfaits des conditions qui sont offertes aux soldats, et si nous nous y opposons assez vivement je crois que la situation changera. Je suis sûr qu'on y a pensé. Pour le personnel de temps de paix, nous achetons du service du ministère des Affaires des anciens combattants. Ils ne sont pas anciens combattants s'ils sont en service, même si leur service antérieur peut leur valoir le titre d'ancien combattant. Le ministère se contente de se décharger sur le ministère des Affaires des anciens combattants de la responsabilité qu'il a d'assurer une indemnité aux blessés et aux héritiers des soldats tués.

Le ministère doit pourtant savoir qu'après un accident comme celui dont nous avons parlé, tout le monde dans le camp sait que l'épouse reste sans soutien et que ce ne serait pas le cas si son mari ne s'était pas fait tuer. Par ailleurs, si le mari avait travaillé à Toronto et s'était cassé le cou en glissant sur un pain de savon dans la salle de bains, il recevrait une indemnité. Il y a eu un cas concernant une personne qui officiellement travaillait dès l'entrée de la mine, mais il n'a pas été question de douche dans ce cas-ci. Dans un cas ordinaire, une pension serait prévue.

J'espère que le ministre va nous dire ce qu'il compte faire à ce sujet. Les hauts fonctionnaires de son ministère ont sûrement songé à prévoir une indemnité versée par le Trésor aux termes d'une loi sur les accidents du travail Il est très facile de passer à d'autres cette responsabilité, mais si on décide de le faire, il me semble qu'il faudrait veiller à ce que des indemnités convenables soient assurées. D'après moi, bien des gens estiment que la chose s'impose.